

sur l'état des glaces, étaient radiodiffusés pour les pêcheurs de l'Atlantique par le Ministère des Pêcheries en collaboration avec la Division de la Radio du Ministère des Transports. En raison de la guerre, toutefois, ce service a dû d'abord être modifié et finalement discontinué.

En vue d'augmenter au pays la demande de produits poissonniers canadiens, le Ministère poursuit en outre depuis quelques années son programme de conférences-démonstrations. Des spécialistes en économie domestique, attachés au personnel du Ministère, donnent dans différentes parties du pays des démonstrations sur la cuisson du poisson et des conférences sur ses propriétés alimentaires et hygiéniques.

**Recherches scientifiques.**—Ce sujet est traité dans un article spécial sur les recherches scientifiques et industrielles aux pages 1024-1028 de l'Annuaire de 1940.

**Problèmes internationaux.**—Des problèmes d'importance internationale ont surgi de temps en temps sur les deux littoraux du Canada, de même que dans la région des Grands Lacs où ces problèmes se compliquent du fait que non seulement les autorités nationales mais aussi des provinces et certains Etats y sont intéressés. Un des principaux problèmes internationaux a été la question des droits de pêche des Etats-Unis dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Un précis historique de cette question a été publié aux pp. 356-357 de l'Annuaire de 1934-35. Depuis 1933, en vertu de l'ancien système de *modus vivendi* issu du traité non ratifié de 1888, les bateaux de pêche des Etats-Unis ont de nouveau été autorisés à pénétrer dans les eaux canadiennes pour acheter de la boëtte et autres nécessités de pêche. Pendant plusieurs années, le Canada a permis aux bateaux des Etats-Unis engagés dans la pêche au flétan et à la morue noire d'entrer dans les ports de la côte de la Colombie Britannique (pour l'achat de boëtte, le transbordement de la prise, etc.). En 1942, ces privilèges ont été étendus aux bateaux américains faisant la pêche à la lingue, au poisson gris et au requin. Des privilèges semblables ont été accordés par Washington aux vaisseaux canadiens dans les ports américains de la côte du Pacifique.

Deux problèmes de première importance nés des pêcheries ont nécessité ces dernières années une action concertée de la part du Canada et des Etats-Unis. La Commission internationale des Pêcheries a été instituée pour veiller à la conservation du flétan dans le nord du Pacifique et dans la mer de Bering, et la Commission internationale du Saumon du Pacifique a été établie en vue de la conservation et l'extension des pêches de saumon rouge du bassin du fleuve Fraser. Les détails des accords relatifs à ces questions paraissent à la p. 292 de l'Annuaire de 1940.

**Primes de pêche.**—Pour aider au développement des pêcheries maritimes et encourager la construction de bateaux de pêche, une loi, adoptée en 1882 (45 Vict., c. 18) pourvoit à la distribution annuelle, aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux et navires de pêche de la côte de l'Atlantique, d'une somme de \$150,000 en primes, laquelle représente l'intérêt du montant attribué par la sentence arbitrale de Halifax. En 1891, une autre loi (54-55 Vict., c. 42) porte cette somme à \$160,000. Les versements sont faits subordonnément à la loi des pêcheries maritimes (S.R.C. 1927, c. 74).